

Monsieur Noël MARQUET  
FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES  
CHEMINS DE FER DE FRANCE ET D'OUTRE-MER  
59 BOULEVARD DE MAGENTA  
75010 PARIS

La Plaine Saint-Denis, le 23 octobre 2023

DIR n°2023/32

Objet : Réponse à vos courriers des 7 juin et 25 septembre 2023

Monsieur le Président Fédéral,

Par courrier du 7 juin dernier, votre Fédération a interpellé François NOGUE au sujet de la fiscalisation des facilités de circulation pour les retraités.

Ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite, et en tant que DRH Groupe depuis le 2 octobre, j'ai le plaisir de vous répondre, ainsi qu'au courrier que vous m'avez adressé le 25 septembre 2023 concernant les passages de CAB en Ile-de-France.

Je tiens tout d'abord à rappeler que les retraités ne seront pas affectés par les cotisations sociales induites par la prise en compte de l'avantage en nature que représentent les FC.

C'est en effet l'entreprise qui s'en acquittera.

En matière d'impôt sur le revenu, en revanche, aucun engagement n'a été formalisé à ce stade.

Cependant, ce point est bien identifié par l'Etat ainsi que par la SNCF qui y accorde la plus grande attention, dans l'intention que les cheminots retraités ne soient pas pénalisés fiscalement.

Par ailleurs, concernant les voyages en Ile-de-France, les contremarques Transilien pour les ayants droit peuvent être distribuées à tous les guichets.

Si un ayant droit arrive en Ile-de-France avec une case de voyage digitale mais sans contremarque et qu'il doit passer un CAB, il doit demander l'ouverture du portillon via les bornes d'appel.

En effet, les CAB en Ile-de-France ne lisent pas les QR Code, car ils utilisent la « télébillétique » et non un lecteur optique. A date, il n'y a pas d'évolution prévue par Transilien.

En espérant vous avoir apporté les précisions utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Fédéral, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Philippe BRU

Directeur des Ressources Humaines Groupe